



Délibération du Conseil métropolitain
Séance du 19 décembre 2025

CYCLE DE L'EAU - Tarifs de la Redevance Assainissement (AC) applicables à partir du 1er janvier 2026

Rapporteuse : Laura SIEFERT

Délibération
DEL19122025438A
Identifiant 922

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf décembre à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation du 12 décembre 2025 et sous la présidence de Christophe FERRARI, Président de Grenoble-Alpes Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **119**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **116**

Présents :

Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Olivier BERTRAND, Brigitte BOER, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Alain CARIGNON, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Jean-Luc CORBET, Cécile CURTET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Cédric GARCIN, Christine GARNIER, Michel GAUTHIER, Guy GENÉT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Audrey GUYOMARD, Joëlle HOURS, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Guillaume LISSY, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Christian MASNADA, Jérôme MERLE, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Georges OUDJAUDI, Chloé PANTEL, Isabelle PETERS, Lionel PICOLLET, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Anne ROCHE, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Michel SAVIN, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Dominique SPINI, Marie-Noëlle STRECKER, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Pierre VERRI, Michelle VEYRET

Absents ayant donné pouvoir :

Christian BALESTRIERI pouvoir à Eric ROSSETTI, Nicolas BERON PEREZ pouvoir à Isabelle PETERS, Jérôme BUISSON pouvoir à Marc DEPINOIS, Brahim CHERAA pouvoir à Jérôme RUBES, Alan CONFESSION pouvoir à Gilles NAMUR, Amandine DEMORE pouvoir à Renzo SULLI, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Jean-Yves PORTA, Mélina HERENGER pouvoir à Philippe CARDIN, Fabrice HUGELÉ pouvoir à Emilie CHALAS, Pierre LABRIET pouvoir à Leah ASSALI, Sabine LEYRAUD pouvoir à Laurent THOVISTE, Lucille LHEUREUX pouvoir à Laurent AMADIEU, Elisa

MARTIN pouvoir à Alban ROSA, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN pouvoir à Audrey GUYOMARD, Anne-Sophie OLMOS pouvoir à Lionel COIFFARD, Alfio PENNISI pouvoir à Christian MASNADA, Laura PFISTER pouvoir à Chloé PANTEL, Eric PIOLLE pouvoir à Georges OUDJAUDI, David QUEIROS pouvoir à Michelle VEYRET, Christophe REVIL pouvoir à Marie-Noëlle STRECKER, Hakim SABRI pouvoir à Cécile CENATIEMPO, Gilles STRAPPAZZON pouvoir à Sylvie CUSSIGH, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Jacqueline MADRENNES

Absents :

EI Hasni BEN-REDJEB, Yann MONGABURU, Alexandre MOULIN-COMTE

Laurent THOVISTE a été nommé secrétaire de séance.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement ;

Le Conseil de communauté du 19 décembre 2014 a décidé d'opter, à partir de 2015, pour une tarification homogène de l'assainissement collectif pour l'ensemble des communes et établissements industriels de l'agglomération.

De 2019 à 2023, le tarif de la redevance assainissement collectif n'a pas été augmenté.

En 2024, il avait été décidé d'appliquer au tarif de l'année 2023 une augmentation de 3,75% (moyenne de l'inflation réelle 2023 et de l'inflation prévisionnelle 2024 du Projet de Loi de finances) sur la partie proportionnelle de la redevance assainissement, (la part fixe étant restée inchangée). Il s'agissait de prendre en compte l'augmentation des coûts de l'électricité notamment sur la station d'épuration Aquapole.

En 2024 et 2025, l'équilibre financier du service est assuré et l'autofinancement maîtrisé. Il est donc proposé pour l'année 2026 de rester sur un tarif de la redevance assainissement collectif identique à celui de 2024 et 2025.

A la suite de la loi de finances pour 2024, un arrêté du 2 octobre 2024 introduit plusieurs modifications concernant les redevances de l'Agence de l'Eau liées à l'eau et à l'assainissement, effectives au 1er janvier 2025. Les redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte sont supprimées et remplacées par de nouvelles redevances: une pour la consommation d'eau potable et deux pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, dont les collectivités sont responsables. Ces redevances apparaîtront dans la rubrique « organismes publics » de la facture.

Pour l'année 2026, les tarifs de ces nouvelles redevances relatives à la facture d'eau sont les suivants :

Report sur la facture d'eau	Taux 2026 (en €/m3)	
Redevance sur la consommation d'eau potable	0,39	€ par m ³ d'eau potable facturé
Contrevaleur de la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement	0,0330	€ par m ³ d'assainissement facturé

Selon les règles de calcul de l'AERMC, les redevances de performance des réseaux sont fixées aux valeurs plafonnées de 0,09 €/m³ pour l'assainissement pour l'année 2026. Ces valeurs sont minorées en fonction de la performance du service public.

La performance du service d'assainissement métropolitain permet d'abattre ce tarif nominal de 0,09 €/m³ à 0,033 €/m³ pour l'année 2026.

La redevance de prélèvement d'eau potable est maintenue inchangée par rapport à l'année 2025, soit 0,39 € HT par m³.

Pour une consommation moyenne de 120 m³, et sous réserve de l'adoption de la délibération proposant de maintenir inchangé le tarif de l'eau en 2026, le prix 2026 de l'eau et de l'assainissement pour la consommation de référence de 120 m³ sera de 3,42 €/m³ TTC⁴, soit 1ct de plus qu'en 2025 résultant des évolutions des redevances Agence de l'Eau. La facture annuelle d'un ménage de 4 personnes basée sur une consommation standard de 120 m³ sera de 410,15 €/m³ TTC¹. Pour comparaison avec les données nationales disponibles, la facture annuelle d'un ménage de 4 personnes dans une collectivité de plus de 100 000 habitants était de 510 € TTC en 2023 (source SISPEA : rapport annuel de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement se basant sur les données de 2023), soit un montant 24 % plus élevé que le tarif métropolitain proposé pour 2026.

Cette délibération a été examinée par
Commission Services Publics de Proximité du 05/12/2025
Conseil d'Exploitation des Régies Eau Potable et Assainissement du 27/11/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Fixe le montant de la redevance proportionnelle assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026 à 1.2272 € HT le m³ d'eau consommé,
- Fixe le montant de la part fixe semestrielle à 3,5 € HT et décide qu'elle sera recouvrée par avance,
- Précise que ces tarifs sont assujettis à la TVA au taux en vigueur en application des dispositions législatives,
- Décide d'astreindre les propriétaires d'immeubles raccordables au paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement dès la date de mise en service du réseau public de collecte les desservant,
- Décide d'appliquer une majoration de la redevance pour défaut de raccordement aux propriétaires des immeubles qui ne se sont pas conformés à l'obligation de raccordement dans un délai de 2 ans à compter de la date de mise en service du réseau public les desservant. Ces propriétaires seront astreints, conformément aux dispositions du Code de la santé publique, au paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement majorée selon les conditions décrites dans le règlement de service,
- Indique que les conditions des dégrèvements qui peuvent être consentis en cas de fuite d'eau après compteur sont prévues dans le règlement du service public d'assainissement collectif,
- Décide que conformément au règlement du service public d'assainissement collectif, à défaut d'un dispositif de comptage, un forfait de consommation annuelle d'eau est fixé selon le nombre de personnes composant le foyer :
 - 50 m³ pour une personne,
 - 100 m³ pour 2 personnes,

¹ Dans l'hypothèse du maintien des prévisions tarifaires de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse disponibles au moment de la rédaction de la présente délibération.

- 150 m³ pour 3 personnes et plus,
 - dans le cas d'une alimentation partielle sur le réseau public de distribution de l'eau, un abattement de 50 % est appliqué à ces forfaits,
- Autorise le Président à signer toute convention ou avenant avec les communes, syndicats de communes et établissements industriels pour la mise en œuvre de ces décisions.

Abstention : 15

Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÉT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN, Dominique SPINI

Contre : 1

Anne ROCHE

Pour : 100

Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Zaim BOUHAFS, Hassen BOUZEGHOUB, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Souad GRAND, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Anahide MARDIROSSIAN, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Christian MASNADA, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAUDI, Chloé PANTEL, Alfio PENNISI, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Marie-Noëlle STRECKER, Renzo SULLI, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET

Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Le Président,

CHRISTOPHE FERRARI

2

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État dans le Département.